

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du : 17/09/2025
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 14
Nbre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Quatre Septembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Mme Martine GIRAUD-MOINE (représentée par Mr Patrick RICOU)
Mme REBOUL Fanny (représenté par Mme Marie-François GERVAIS)

Absents excusés : Mr. BOUTON Jean-François,

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Julien HAUWILLER

2025.083 Avenant n°1 aux Marchés de Travaux pour la Réhabilitation du Palais des Sports : Autorisation de signer.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n°2025.070 qui attribue l'ensemble (hormis le lot 8 infructueux), des marchés de travaux pour la réhabilitation du Palais des Sports.

Il a été constaté que l'Article III-4 du Cahier des Charges Administratives Particulières suite à une erreur matérielle comporte des incohérences, celles-ci doivent être modifiées par avenant.

L'avenant porte sur la modification de l'article III.4 du CCAP où la formule de révision des prix présente des incohérences, ainsi que sur l'intégration au même article des index de révision des prix qui n'ont pas été précisés.

Cet avenant vient combler ces lacunes.

La Commission d'appel d'offre réunie le 24 septembre 2025 à 08h30, a accepté cet avenant n°1.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la décision de la CAO d'accepter cet avenant n°1 pour l'ensemble des marchés, et de de l'autoriser à signer ledit avenant n°1 dont il fait lecture.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** l'avenant n°1 à l'ensemble des marchés de réhabilitation du Palais des Sports qui porte sur la modification de l'article III-4 du CCAP,
- **Autorise** le Maire à signer lesdits avenants n°1 ci-après annexés.

**Le Maire,
Patrick RICOU**

